



exonération impôts location meublé loyer raisonnable

Par **BEMA74**, le **19/01/2019** à **09:30**

Bonjour,

Je pense louer une partie de mon habitation principale . c'est une grande maison et nous avons séparé une partie avec entrée indépendante qui a été jusqu'à présent loué en gîte rural

.

Nous pensons la louer en meublé avec un loyer raisonnable (moins de 136 € en haute Savoie)

quelles sont les conditions exactes de l'exonération d'impôts . Cet appartement est bien dans notre résidence principale . mais il est indépendant.

Merci de votre réponse

bien cordialement

Par **Visiteur**, le **19/01/2019** à **09:41**

Bonjour

Je pense que les textes sont assez clairs., le logement CONTINUE de constituer la résidence principale du propriétaire.

En pratique, le propriétaire réduit le nombre de pièces qu'il occupe personnellement : les pièces louées doivent donc former un tout indissociable avec l'habitation principale.

Si les pièces louées forment un logement indépendant de l'habitation principale, l'exonération d'impôt n'est pas possible ;

Par **BEMA74**, le **19/01/2019** à **23:19**

Merci de votre réponse

très cordialement